

Ministère de la Justice des États-Unis
Division des droits du citoyen



Protections fédérales contre la discrimination liée à l'origine nationale



Publié en avril 2001

INTRODUCTION

Les lois fédérales interdisent la discrimination liée à la nationalité d'origine, la race, la couleur, la religion, l'incapacité, le sexe et le statut familial d'un individu. Les lois qui interdisent la discrimination liée à la nationalité d'origine font qu'il est illégal de discriminer sur la base du lieu de naissance, de l'ascendance, de la culture ou de la langue. Ceci signifie que des individus ne peuvent pas se voir refuser l'égalité des chances parce que leur famille ou parce qu'eux-mêmes sont d'un autre pays, qu'ils portent un nom ou ont un accent qui dénote leur appartenance à un groupe d'une nationalité d'origine différente, qu'ils ont des coutumes associées à un groupe d'origine nationale autre ou parce qu'ils sont mariés ou associés à des personnes d'une certaine nationalité d'origine.

La Division des droits du citoyen du Ministère de la Justice est inquiète que la discrimination liée à la nationalité d'origine passe impunie aux Etats-Unis car les personnes qui en sont victimes ne connaissent pas leurs droits civils ou ont peur de se plaindre auprès du gouvernement. Afin de s'occuper de ce problème, la Division des droits du citoyen a mis en place un groupe de travail sur la nationalité d'origine afin d'aider les citoyens et les immigrants à mieux comprendre et à mieux faire exercer leurs droits civils. Si vous pensez que vous avez fait l'objet de discrimination à cause de votre nationalité d'origine ou que quelqu'un que vous connaissez en a fait l'objet et que vous désirez en apprendre davantage sur la façon de faire exercer vos droits civils, vous devriez lire cette brochure.

Cette brochure explique les lois qui interdisent la discrimination liée à la nationalité d'origine et en donne quelques exemples. Vous pourrez trouver des renseignements complémentaires sur les activités de la Division des droits du citoyen et de ses bureaux affiliés sur Internet à : <http://www.usdoj.gov/crt>. Vous pouvez aussi contacter la Division pour signaler des cas de discrimination tels qu'illustrés ci-après.

CONNAITRE SES DROITS CIVILS

La Division des droits du citoyen du Ministère de la Justice fait respecter les lois fédérales qui interdisent la discrimination dans les domaines suivants:

Education

Emploi

Logement

Prêts

Lieux publics

Maintien de l'ordre/Fautes professionnelles des agents de police

Vote électoral

La Division fait aussi respecter les lois qui interdisent la discrimination liée à une incapacité. Dans certains établissements d'état ou locaux, elle protège les droits civils des personnes placées dans des établissements spécialisés et poursuit en justice les délits/crimes motivés par la race, la couleur ou la nationalité d'origine de la victime.

Dans certains cas, la Division peut aussi intervenir s'il existe «une tendance ou pratique discriminatoire». «Une tendance ou pratique discriminatoire» signifie généralement qu'il s'est produit plus d'un incident de discrimination isolé et que l'on assiste à une politique ou à une conduite répétée qui est discriminatoire.

VIOLATIONS CRIMINELLES DES DROITS CIVILS

* *Un jeune homme d'origine sud-asiatique est agressé à la sortie d'une boîte de nuit, après un concert. L'agresseur, un membre d'un groupe de skinheads, crie des propos racistes pendant qu'il frappe la victime à coups de poings et avec un tuyau en plomb sur le parking de la boîte de nuit jusqu'à ce qu'elle soit inconsciente.*

* *Lors de réunions du Ku Klux Klan, un membre dit aux autres que les Mexicains et les Portoricains devraient 'retourner d'où ils viennent'. Ils brûlent une croix dans la cour de la maison d'un jeune couple d'Hispaniques pour leur faire peur et les forcer à quitter le quartier. Avant de brûler la croix, l'agresseur exhibe une arme à feu et en donne une à un de ses amis au cas où les victimes tenteraient de les arrêter.*

* *Une société américaine recrute des travailleurs dans une petite ville du Mexique et leur promet un bon travail et un bon salaire. La société fait passer clandestinement les Mexicains aux Etats-Unis dans un camion-citerne vide. Quand ils arrivent enfin aux Etats-Unis, les travailleurs sont menacés de mort s'ils tentent de quitter l'usine.*

Le bureau chargé des affaires criminelles qui dépend de la division des droits du citoyen poursuit en justice les personnes qui sont accusées d'utiliser la force ou la violence pour enfreindre les droits protégés par le gouvernement fédéral d'une personne à cause de sa nationalité d'origine. Ces droits s'exercent dans des domaines tels que le logement, l'emploi, l'éducation ou l'utilisation des lieux publics. Vous pouvez contacter le bureau chargé des affaires criminelles au (202) 514-3204 ou en écrivant à: Criminal Section, P.O. Box 66018, Washington, D.C. 20035-6018.

DROITS RELATIFS A L'INCAPACITE

* *Un réseau de soins coordonnés (HMO) qui accepte les patients de Medicaid dit à une femme mexicaine-américaine qui souffre de paralysie motrice centrale de revenir un autre jour pour un rendez-vous alors qu'elle accorde immédiatement un rendez-vous aux autres patients.*

Cet exemple est passible de constituer une violation des lois fédérales qui interdisent la discrimination sur la base de l'incapacité ainsi que des lois qui interdisent la discrimination liée à la nationalité d'origine. Si vous pensez avoir fait l'objet de discrimination parce que vous souffrez d'incapacité, vous pouvez contacter le bureau pour les droits relatifs à l'incapacité au (800) 514-0301 (voix) ou au 800-514-0383 (Télétype). Vous pouvez aussi écrire à: Disability Rights Section, P.O. Box 66738, Washington, D.C. 20035-6738.

EDUCATION

* *Une enfant a des difficultés à parler anglais mais son école ne lui donne pas l'aide dont elle a besoin pour apprendre la langue et ne l'aide pas non plus dans les autres matières.*

* *Une école dont la majorité des élèves sont haïtiens n'offre pas de cours avancés (honors classes). D'autres écoles situées dans le même district qui n'ont pas autant d'élèves haïtiens offrent des cours avancés.*

Ces exemples sont passibles de constituer des violations de la loi fédérale qui interdit la discrimination dans le domaine de l'éducation de part la nationalité d'origine d'une personne. Le bureau pour les chances dans l'éducation fait respecter ces lois dans les écoles élémentaires et secondaires ainsi que dans les universités publiques et privées. Le travail de ce bureau consiste à aborder la discrimination dans tous les aspects de l'éducation, y compris l'affectation des élèves dans des écoles et classes, le transport, l'embauche et l'affectation des professeurs et des administrateurs, la distribution des ressources et la mise à disposition de programmes d'éducation afin d'aider les élèves dont l'anglais est limité à apprendre la langue.

Pour déposer une plainte ou pour obtenir des renseignements complémentaires, veuillez contacter le bureau chargé de l'éducation au (202) 514-4092 ou écrire à: Educational Opportunities Section, P.O. Box 65958, Washington, D.C. 20035-5958.

EMPLOI

* *Dans le domaine des transports, un travailleur subit souvent les remarques racistes de son responsable parce que sa famille est iranienne. La semaine dernière, le patron a accroché un message mensonger au tableau d'affichage disant à tout le monde de ne pas faire confiance à ce travailleur car il était un terroriste.*

* *Une femme immigrée venue de Russie pose sa candidature pour un poste de comptable. L'employeur rejette sa candidature car elle parle avec un accent alors qu'elle est capable de remplir toutes les exigences du poste.*

* *Une usine de préparation industrielle des aliments exige que les candidats à un emploi qui semblent étrangers ou dont l'accent est étranger présentent leur permis de travail avant de remplir le formulaire de candidature alors que les candidats de race blanche ne sont pas obligés de présenter quoi que ce soit avant de remplir le formulaire. De plus, les papiers des employés d'origine ethnique différente font l'objet de plus d'attention et sont plus souvent rejetés que les mêmes papiers produits par les employés de race blanche.*

Ces exemples sont passibles de constituer des violations de la loi qui interdit la discrimination envers un employé ou un candidat à un emploi à cause de sa nationalité d'origine. Cela signifie qu'un employeur ne peut pas discriminer, harceler, licencier, refuser d'employer ou de promouvoir une personne à cause de sa nationalité d'origine.

Si vous pensez que vous avez fait l'objet de discrimination de la part d'un employeur, d'un syndicat ou d'un bureau de recrutement à cause de votre nationalité d'origine, veuillez contacter:

La commission pour l'égalité des chances dans l'emploi
(800) 669-4000
(Employeurs ayant 15 employés ou plus)

Le bureau dispensant des conseils
dans un domaine d'activité spécifique
(800) 255-7688
P.O. Box 27728
Washington, D.C. 20038-7728.
(Employeurs ayant de 4 à 14 employés)

Le bureau pour les litiges relatifs à l'emploi
(202) 514-3831
P.O. Box 65968
Washington, D.C. 20035-5968
(Employeur gouvernemental local ou d'état ayant tendance à
discriminer ou à pratiquer la discrimination illégale)

De plus, un employeur est passible de violation des lois fédérales lorsqu'il exige des documents spécifiques relatifs au permis de travail, tels que la carte verte, ou lorsqu'il rejette de tels documents provenant de candidats de certaines nationalités d'origine. Pour obtenir des renseignements complémentaires ou pour déposer une plainte, veuillez contacter le bureau dispensant des conseils dans un domaine d'activité spécifique à l'adresse ou au numéro de téléphone (appel gratuit) ci-dessus.

LOGEMENT

* *Une famille originaire d'Hawaii cherche un appartement. Elle apprend par l'agence de location qu'il n'y a pas d'appartements disponibles alors qu'en fait il y en a et que des postulants blancs sont en train de les visiter.*

* *Un agent immobilier montre à une famille hispanique des maisons uniquement dans des quartiers hispaniques et refuse de lui faire visiter des maisons dans des quartiers blancs.*

Ces exemples sont passibles de constituer des violations de la loi fédérale pour l'accès égalitaire au logement qui interdit la discrimination liée à la nationalité d'origine, la race, la couleur, le sexe, la religion, l'incapacité ou le statut familial (présence d'enfants de moins de 18 ans) en matière de logement. Les plaintes individuelles en matière de logement peuvent être déposées auprès du Secrétariat d'Etat au logement et au développement urbain (HUD) au (800) 669-9777. Si vous pensez qu'il existe une tendance ou pratique discriminatoire, veuillez contacter le bureau pour le logement et l'application des lois civiles au (202) 514-4713.

PRETS

** Une femme hispanique paie un taux d'intérêt et des frais plus élevés que les clients de sexe masculin blancs qui ont des antécédents financiers similaires et postulent pour le même type de prêt.*

Cet exemple est passible de constituer une violation de la loi fédérale qui interdit la discrimination dans le cadre de prêts sur la base de la nationalité d'origine, la race, la couleur, le sexe, la religion, l'incapacité, la situation familiale ou parce qu'une partie du revenu de la personne provient de l'assistance publique. Si vous pensez qu'un prêt vous a été refusé à cause de votre nationalité d'origine ou pour toute autre raison qui enfreint la loi, vous pouvez demander à la société de prêts de vous donner une explication écrite du refus.

S'il s'agit d'un prêt hypothécaire résidentiel, d'un prêt pour effectuer des travaux d'amélioration au logement ou de tout autre prêt dans le cadre du logement, vous pouvez déposer une plainte auprès du Secrétariat d'Etat au logement et au développement urbain au (800) 669-9777. Si le prêt concerne autre chose que le logement (achat d'une voiture, par exemple), vous pouvez déposer une plainte soit auprès du bureau pour le logement et l'application des lois civiles, soit auprès de la société de prêts. Si votre expérience relève d'une tendance ou pratique discriminatoire, vous pouvez aussi contacter le bureau pour le logement et l'application des lois civiles au (202) 514-4713 pour obtenir des renseignements complémentaires sur vos droits ou sur comment déposer une plainte.

LIEUX PUBLICS

* *Dans un restaurant, un groupe d'Asiatiques-Américains attend plus d'une heure avant d'être servi alors que les clients blancs et hispaniques sont servis rapidement.*

* *Dans un hôtel, des visiteurs haïtiens-américains se voient demander de payer en liquide plutôt que par carte de crédit. On leur fait payer un tarif plus élevé que celui demandé aux autres clients et ils ne bénéficient pas des mêmes agréments (tels que savon et serviettes).*

Ces exemples sont passibles de constituer des violations des lois fédérales qui interdisent la discrimination liée à la nationalité d'origine, la race, la couleur ou la religion dans les lieux publics. Les lieux publics comprennent les hôtels, les restaurants et les lieux de distraction. Si vous pensez que l'accès ou la jouissance à des lieux publics vous a été refusé et qu'il existe une tendance ou pratique discriminatoire, veuillez contacter le bureau pour le logement et l'application des lois civiles au (202) 514-4713. Vous pouvez aussi écrire à: Housing and Civil Enforcement Section, P.O. Box 65998, Washington, D.C. 20035-5998.

FAUTES PROFESSIONNELLES DES AGENTS DE POLICE

* *Les agents de Police arrêtent en permanence des véhicules conduits par des Hispaniques pour certaines infractions au code de la route mais, ce n'est que rarement qu'ils arrêtent des conducteurs blancs pour les mêmes infractions.*

* *Dans la rue, un agent de police qui interroge un homme d'origine vietnamienne devient furieux lorsque l'homme est incapable de répondre à ses questions car il ne parle pas anglais. L'agent arrête l'homme pour trouble de l'ordre public.*

Ces exemples sont passibles de constituer des violations de la disposition relative à l'égalité face à la protection contenue dans la Constitution des Etats-Unis. Ils sont aussi passibles de constituer des violations de la loi générale sur la prévention et la lutte contre le crime et de la loi sur les «rues sûres» (Safe Streets Act) de 1968. Cette loi interdit la discrimination liée à la nationalité d'origine, la race, la couleur, la religion ou le sexe par un département de Police qui obtient des fonds fédéraux par l'intermédiaire du Ministère de la Justice. Ils sont aussi passibles de constituer des violations du titre VI de la loi sur les droits des citoyens de 1964 qui interdit la discrimination par les organismes responsables du maintien de l'ordre qui reçoivent une aide financière du gouvernement fédéral; cela comprend aussi la confiscation des biens sur la propriété.

Les plaintes individuelles de discrimination peuvent être déposées auprès du bureau chargé de la coordination et du réexamen (Coordination and Review Section) à l'adresse suivante: P.O. Box 66560, Washington, D.C. 20035-6560 ou vous pouvez contacter le bureau par téléphone au 1-888-848-5306.

Les plaintes individuelles de discrimination peuvent aussi être déposées auprès des services des programmes pour la justice au bureau des droits du citoyen, Ministère de la Justice des Etats-Unis, Washington, D.C. 20531 ou vous pouvez contacter les services des programmes pour la justice au (202) 307-0690.

La chambre des contentieux qui traite de litiges particuliers enquête et plaide des cas qui relèvent d'une tendance ou pratique discriminatoire liée à la nationalité d'origine au sein d'un département de Police. Pour déposer une plainte, veuillez contacter la chambre des contentieux au (202) 514-6255 ou écrire à: Special Litigation Section, P.O. Box 66400, Washington, D.C. 20035-6400.

DROITS CIVILS DES PERSONNES PLACEES DANS DES ETABLISSEMENTS SPECIALISES

** Une prison ne traduira pas les audiences disciplinaires pour les détenus qui ne parlent pas anglais.*

** Un hôpital psychiatrique d'état n'a pas les moyens nécessaires pour soigner les personnes qui ne parlent pas anglais.*

Ces exemples sont passibles de constituer des violations de la disposition relative à l'égalité face à la protection contenue dans la Constitution des Etats-Unis. La chambre des contentieux qui traite de litiges particuliers fait respecter les droits constitutionnels des personnes détenues dans des institutions gouvernementales d'état ou locales telles que dans le cas de prisons, de centres correctionnels pour mineurs, d'instituts psychiatriques, d'instituts pour le retard mental et de maisons de retraite. Si vous résidez dans une telle institution et que vous pensez qu'il existe une tendance ou pratique discriminatoire liée à votre nationalité d'origine, veuillez contacter la chambre des contentieux qui traite de litiges particuliers au (202) 514-6255. Vous pouvez aussi écrire à: Special Litigation Section, P.O. Box 66400, Washington, DC 20035-6400.

PROGRAMMES SUBVENTIONNES PAR LE GOUVERNEMENT FEDERAL

** Un organisme spécialisé dans les services sociaux ne donne pas de renseignements ou de formation à l'emploi en coréen même si un quart des habitants de la localité ne parlent que coréen.*

** Un hôpital près de la frontière entre le Texas et le Mexique fait porter à ses agents de sécurité des uniformes qui ressemblent à ceux des agents de l'immigration pour faire peur aux Hispaniques et les dissuader de se présenter aux Urgences. Il est demandé aux patients hispaniques de se présenter avec leur propre traducteur s'ils veulent voir le médecin.*

Ces exemples sont passibles de constituer des violations des lois fédérales qui interdisent aux bénéficiaires des fonds fédéraux de discriminer sur la base de la nationalité d'origine, la race ou la couleur. Si vous pensez avoir fait l'objet de discrimination de la part d'un organisme d'état ou local ou de la part d'un organisme qui reçoit des fonds du gouvernement fédéral, vous pouvez déposer une plainte auprès du bureau chargé de la coordination et du réexamen au (888) 848-5306. Vous pouvez aussi écrire à: Coordination and Review Section, P.O. Box 66560, Washington, D.C. 20035-6560. Le bureau chargé de la coordination et du réexamen soumettra la plainte à l'agence qui octroie les subventions fédérales et dont une des fonctions premières est de s'assurer que les bénéficiaires respectent les règles de non-discrimination.

VOTE ELECTORAL

** Dans une communauté à prédominance hispanique et malgré les demandes des électeurs, les responsables électoraux refusent de fournir les documents, y compris les formulaires d'inscription et des exemples de bulletins de vote, en espagnol ou de laisser les électeurs hispanophones être accompagnés de traducteurs dans l'isoloir.*

** Un responsable électoral demande à un électeur à la peau foncée qui parle avec un accent étranger et porte un nom peu commun de fournir la preuve de sa citoyenneté américaine mais ne demande pas de preuve de citoyenneté aux électeurs blancs.*

La conduite des responsables électoraux est passible de constituer une violation des lois fédérales qui interdisent la discrimination en matière de vote électoral. La loi sur le droit de vote n'interdit pas explicitement la discrimination envers la nationalité d'origine. Cependant, les clauses de cette loi font qu'il est non seulement illégal de limiter ou de refuser le droit de vote à un citoyen à cause de sa race ou de sa couleur mais qu'il est aussi illégal de le faire parce qu'il fait partie d'un groupe de langue minoritaire. De plus, les lois exigent aussi que dans certaines juridictions, les documents électoraux et l'assistance soient fournis dans d'autres langues que l'anglais.

De plus, la Section 208 de la loi relative aux droits de vote permet aux électeurs qui ont besoin d'aide pour cause de cécité, d'incapacité ou parce qu'ils ne savent pas lire ou écrire, d'être accompagnés de quelqu'un (autre qu'un employeur ou un représentant syndical) pour l'aider. Cela signifie qu'un électeur qui a besoin d'aide pour lire le bulletin de vote en anglais peut être accompagné d'un ami ou d'un membre de sa famille qui traduira pour lui. Dans certaines juridictions, les responsables électoraux doivent fournir des documents, tels que le formulaire d'inscription et le bulletin de vote, dans certaines langues autres que l'anglais. Cela peut comprendre le fait d'avoir recours à des interprètes pour aider les électeurs à voter.

Si vous pensez avoir fait l'objet de discrimination dans le cadre d'un vote ou que l'on a refusé de vous aider pour voter, vous pouvez contacter le bureau chargé de faire respecter le droit de vote au (800) 253-3931. Vous pouvez aussi écrire à: Voting Section, P.O. Box 66128, Washington, DC 20035-6128.

Remarque: Pour les personnes souffrant d'incapacité, ce document sera disponible en gros caractères, en cassette vidéo, en disquette informatique et en braille.

Si vous appelez l'un des bureaux mentionnés dans cette brochure, un opérateur vous répondra en anglais. Si vous avez besoin d'un interprète, dites à l'opérateur la langue que vous parlez. Veuillez patienter et ne pas raccrocher pendant que l'opérateur cherche à vous connecter à un interprète.

La reproduction de cette brochure est autorisée.

**Federal Protections Against
National Origin Discrimination**

French

<http://www.usdoj.gov/crt>